

député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui s'était exprimé ainsi:

Comme l'un des représentants de la Gendarmerie royale m'a dit il y a quelques temps, au cours d'une séance du comité de la justice, que l'on établirait peut-être des dossiers sur les députés, en cas de griefs de la part des électeurs ou du public, le ministre me dirait-il maintenant si la consigne consiste à établir un dossier dans le cas d'un membre du Parlement qui ferait l'objet de tels griefs?

Votre Honneur est alors intervenu, puis le député a demandé:

Si un électeur venait à se plaindre d'un membre du Parlement, puis-je savoir si la Gendarmerie royale, à tort ou à raison, établirait un dossier au sujet de ce député?

Le solliciteur général (M. Goyer) a finalement répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions. J'ai répondu, je pense, à la question, et si ce n'est pas clair pour le député, j'aimerais qu'il clarifie sa pensée davantage.

Un peu plus loin sur la même page, le député d'Egmont (M. MacDonald) a posé la question suivante:

...j'aimerais lui demander maintenant...

Il s'adressait au solliciteur général.

...par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, si la Gendarmerie royale a adopté pour pratique de photographier et de surveiller les réunions publiques auxquelles peuvent participer des députés et des représentants officiels, comme l'a récemment indiqué le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le solliciteur général a répondu:

Monsieur le président, certains députés se pensent aux États-Unis. Je ne sais pas si c'est la pratique ou non. Ce qui motive les décisions de la Gendarmerie royale du Canada, c'est l'intérêt à agir. Il n'existe certainement pas de politique systématique relativement aux citoyens. Ce sont les événements qui nous dirigent. Si l'on a des méthodes à employer à l'égard d'un individu, c'est parce qu'on a l'indication claire que c'est nécessaire.

A la page 5033 figure une question qu'a posée le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dont voici la dernière partie:

Le ministre répondrait-il sans équivoque que la Gendarmerie, dont il répond devant la Chambre, n'a pas et ne conservera pas de dossiers sur les députés? Que la chose soit tirée au clair et qu'on nous donne une réponse.

Je ne lirai que la dernière partie de la réponse du ministre parce que la première partie était un éloge de la Gendarmerie qu'aucun d'entre nous ne conteste, monsieur l'Orateur. Il a déclaré:

Maintenant, je n'ai relevé aucune disposition de la loi—et s'il s'en trouve une, je voudrais bien être éclairé sur ce point—à l'effet que les députés ne seraient pas aussi citoyens, qu'ils jouissent d'une immunité complète dans le pays, et qu'ils peuvent faire n'importe quoi. Si la Chambre veut adopter une telle disposition, la population jugera que les députés constituent une catégorie spéciale de citoyens au pays.

Le très honorable représentant a continué avec une autre question:

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un débat. J'ai posé au ministre une simple question: Existe-t-il des dossiers sur les députés? Ils ne s'attendent pas d'être traités différemment des autres, mais ils ont le droit de savoir si le gouvernement enquête maintenant sur la vie privée des citoyens par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale.

[M. Baldwin.]

Le ministre a répondu:

Monsieur le président, j'ai dit que le ministère n'appliquait aucune politique générale à cet égard, et j'ajouterai que depuis que je suis solliciteur général, je n'ai vu le dossier d'aucun député.

Monsieur l'Orateur, le compte rendu d'une interview accordée par le ministre à l'extérieur de la Chambre contient deux ou trois brèves déclarations qui, à mon avis, se rapportent à ce sujet. La question suivante lui a été posée:

La Gendarmerie royale possède-t-elle un dossier sur chacun des députés?

R. Je préfère cette manière de poser des questions au lieu d'y mettre un brin d'arrogance.

Q. Non, monsieur, mais il est impossible de posséder un dossier sur chacun des citoyens du Canada; ainsi je sais que la Gendarmerie royale possède des dossiers relatifs à certains députés.

R. Personnellement, comme je l'ai affirmé à la Chambre je n'ai jamais demandé de voir le dossier d'un député et je n'ai jamais demandé non plus qu'une enquête soit instituée au sujet d'un député...

Le ministre a aussi donné une autre réponse que je voudrais citer en guise de conclusion, monsieur l'Orateur.

Il y a peut-être des dossiers sur des députés. Je suis sûr que la Gendarmerie royale a des dossiers concernant certains députés. Il y en a qui sont d'anciens employés de la Fonction publique et lorsqu'un fonctionnaire a accès à des secrets d'État, il est normal qu'il se soumette aux mesures de sécurité requises. Cela est normal et il me semble que c'est une bonne chose.

Q. Vous dites qu'en règle générale il n'y a pas de dossiers sur tous les députés et vous ajoutez ne pas savoir de façon certaine s'il existe de tels dossiers.

R. Je dis qu'en règle générale, il n'est pas prévu de constituer de dossier pour tous les parlementaires. Ce sont les renseignements dont je dispose et les instructions—instructions que je suis prêt à donner à tout moment, mais je suis sûr de ne pas avoir à les donner. Voilà la façon dont nous procédons.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de conclure cette brève intervention en disant que l'ensemble des questions qui ont été posées au ministre et de réponses qu'il a données fait apparaître qu'il n'y a pas eu de démenti net et catégorique des faits auxquels il a été fait allusion dans ces questions, à savoir que des dossiers ont été constitués au sujet de certains parlementaires et que cela constitue une violation des privilèges et des immunités de la Chambre. C'est de l'intimidation et une espèce de chantage constructif ayant pour seule conséquence l'affaiblissement de la liberté des députés. La question entre sans contredit dans le champ de la définition du privilège que je viens de donner.

Le refus de donner une réponse directe et honnête serait bien assez blâmable de la part de n'importe quel gouvernement mais il est inacceptable d'un membre de cette administration qui, à quelques exceptions près et malgré d'incroyables déclarations d'affection pour le régime parlementaire, a prouvé par des actes qu'elle se voue à la détérioration constante de l'indépendance et de la liberté législatives.

Essentiellement, Votre Honneur doit décider si l'affaire paraît fondée, car elle met beaucoup plus en cause que cette seule question. On doit supposer que le ministre refuse de répondre aux questions répétées, tant à la